

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 108

27 juin 2013

S o m m a i r e

Règlement grand-ducal du 21 juin 2013 portant réduction des différents accessoires et indemnités versés dans le cadre du fonctionnement des commissions d'examen et d'autres commissions étatiques	page 1596
Règlement du Gouvernement en conseil du 21 juin 2013 portant réduction des différents accessoires et indemnités versés dans le cadre du fonctionnement des commissions d'examen et d'autres commissions étatiques	1599

Règlement grand-ducal du 21 juin 2013 portant réduction des différents accessoires et indemnités versés dans le cadre du fonctionnement des commissions d'examen et d'autres commissions étatiques.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat et notamment l'article 23;

Vu l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Tous les accessoires de traitement et indemnités versés dans le cadre du fonctionnement des commissions d'examen et d'autres commissions étatiques, et notamment ceux fixés sur base des règlements grand-ducaux figurant sur la liste en annexe, sont réduits de vingt-cinq pour cent.

Art. 2. Le présent règlement entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication au Mémorial.

Les accessoires de traitement et indemnités visés à l'article 1^{er} versés après la date d'entrée en vigueur du présent règlement et dont le fait générateur se situe avant cette date, ne sont pas sujets à réduction. Dans le cas de commissions d'examen, le jour de l'examen, ou le cas échéant le premier jour de l'examen, constitue le fait générateur. Les accessoires de traitement et indemnités qui se rapportent à une certaine période et dont le début se situe avant et la fin après la date d'entrée en vigueur du présent règlement, sont sujets à réduction au prorata du temps qui se situe après cette date.

Art. 3. Les Membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Les membres du Gouvernement,

Jean-Claude Juncker

Jean Asselborn

Mady Delvaux-Stehres

Luc Frieden

Mars Di Bartolomeo

Jean-Marie Halsdorf

Claude Wiseler

Nicolas Schmit

Octavie Modert

Marco Schank

Françoise Hetto-Gaasch

Romain Schneider

Etienne Schneider

Marc Spautz

Martine Hansen

Palais de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Henri

Annexe

- Règlement grand-ducal du 20 septembre 2012 portant fixation des indemnités dues aux membres des commissions d'examens, aux experts et aux 2^{èmes} correcteurs des examens de fin d'études secondaires et secondaires techniques
- Règlement grand-ducal du 12 septembre 2011 modifiant le règlement grand-ducal du 15 juillet 2011 fixant les modalités de fonctionnement et d'indemnisation de la commission des aménagements raisonnables
- Règlement grand-ducal du 17 août 2011 réglant l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de l'aide à l'enfance et à la famille
- Règlement grand-ducal du 30 juillet 2011 portant institution et organisation des commissions nationales pour les programmes de l'enseignement secondaire du cycle inférieur du régime préparatoire et du régime technique
- Règlement grand-ducal du 22 juin 2011 modifiant le règlement grand-ducal du 26 septembre 2003 déterminant le pourcentage du coût global d'un immeuble, réalisé par l'Etat ou par les communes ou les établissements publics, financé ou subventionné pour une part importante par l'Etat, à affecter à l'acquisition d'œuvres artistiques ainsi que les modalités d'appréciation et d'exécution des dispositions relatives aux commandes publiques prévues par la loi du 30 juillet 1999 concernant a) le statut de l'artiste professionnel indépendant et l'intermittent du spectacle b) la promotion de la création artistique
- Règlement grand-ducal du 27 février 2011 portant institution d'une autorité nationale pour la certification professionnelle

- Règlement grand-ducal du 13 février 2011 portant fixation des indemnités des membres et experts des équipes curriculaires et des commissions nationales pour les programmes de l'enseignement secondaire technique
- Règlement grand-ducal du 6 mai 2010 fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de nomination et d'indemnisation des membres du Conseil supérieur des services de secours et les indemnités revenant aux conseillers techniques de l'Administration des services de secours
- Règlement grand-ducal du 15 février 2010 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises en exécution de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit
- Règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010 1. fixant les métiers et les professions sur lesquels porte la formation professionnelle de base; 2. déterminant les critères d'admission, l'organisation et les modalités d'évaluation de la formation professionnelle de base; 3. déterminant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission spéciale
- Règlement grand-ducal du 11 janvier 2010 portant organisation de la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des brevets, diplômes et certificats prévue au chapitre V de la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle
- Règlement grand-ducal du 22 juillet 2009 déterminant le contenu de la convention de stage pratique
- Règlement grand-ducal du 28 mai 2009 concernant les modalités d'élection des membres du personnel enseignant à la commission scolaire nationale, le fonctionnement de celle-ci ainsi que les décharges et indemnités de ses membres
- Règlement grand-ducal du 19 mai 2009 portant fixation des indemnités dues aux membres des commissions d'examen, aux experts et surveillants des examens de fin d'apprentissage et des examens menant au brevet de maîtrise
- Règlement grand-ducal du 13 mai 2009 portant réglementation des modalités de recrutement des candidats-inspecteurs ainsi que des études, du stage et de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement fondamental
- Règlement grand-ducal du 13 mars 2009 portant institution d'un comité à la formation professionnelle
- Règlement grand-ducal du 27 août 2008 déterminant la composition et le fonctionnement de la commission chargée de l'examen des demandes d'aide en faveur de l'investissement et de la recherche-développement des entreprises
- Règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 portant organisation de la commission interdépartementale
- Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 déterminant le fonctionnement de la Commission de qualité des prestations prévue à l'article 387bis du Code des assurances sociales
- Règlement grand-ducal du 8 juin 2005 relatif au comité directeur pour le souvenir de l'enrôlement forcé
- Règlement grand-ducal du 29 avril 2005 concernant les indemnités du jury d'examen pour le stage judiciaire - décision du Conseil de Gouvernement du 2 octobre 2009
- Règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées
- Règlement grand-ducal du 28 mai 2004 portant organisation de la commission consultative des Maisons d'enfants de l'Etat
- Règlement grand-ducal du 24 octobre 2003 sur les conditions de délivrance et de validité des licences des entreprises ferroviaires - art. 9
- Règlement grand-ducal du 24 octobre 2003 sur les conditions de délivrance et de validité des certificats de sécurité pour les entreprises ferroviaires - art. 4
- Règlement grand-ducal du 6 juin 2003 portant fixation des indemnités dues aux membres et experts des différentes commissions d'examen de l'enseignement supérieur
- Règlement grand-ducal modifié du 31 janvier 2003 en matière de contrôle des transports de marchandises dangereuses par route
- Règlement grand-ducal du 15 janvier 2003 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur des finances communales
- Règlement grand-ducal du 14 octobre 2002 concernant le mode de désignation et d'indemnisation des membres de la commission mixte des travailleurs à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail
- Règlement grand-ducal du 26 juin 2002 portant organisation du Conseil Supérieur de l'Éducation Nationale
- Règlement grand-ducal du 15 janvier 2001 fixant les bases techniques servant à la détermination du financement minimum ... loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension
- Règlement grand-ducal du 14 décembre 2000 modifiant le règlement grand-ducal du 9 mai 1990 portant organisation du Conseil supérieur de l'éducation physique et des sports
- Règlement grand-ducal du 25 octobre 1999 fixant la composition et le fonctionnement du Comité des actions positives

- Règlement grand-ducal du 25 juin 1998 relatif au fonctionnement de la commission consultative prévue à l'article 387, alinéa 4 du code des assurances sociales
 - Règlement grand-ducal du 9 janvier 1998 concernant la composition et les attributions des CMPP nationale et régionales ou locales
 - Règlement grand-ducal du 19 avril 1991 relatif au contrôle des opérations faisant partie du système de financement par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section garantie
 - Règlement grand-ducal du 18 avril 1988 arrêtant la composition et le fonctionnement de la commission spéciale chargée de l'orientation des élèves vers un apprentissage en vue de l'obtention d'un certificat de capacité manuelle (CCM)
 - Règlement grand-ducal du 6 février 1986, modifiant le règlement grand-ducal du 11 juin 1985 portant fixation des indemnités dues aux membres des commissions pour les examens de fin de stage des enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique
 - Règlement grand-ducal du 11 juin 1985 modifiant l'article 32 du règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 1970 pris en exécution de l'article 3 de la loi du 18 juin 1969 sur l'enseignement supérieur et l'homologation des titres et grades étrangers d'enseignement supérieur, et concernant la composition des commissions d'homologation, leurs attributions et la procédure à suivre
 - Règlement grand-ducal modifié du 27 novembre 1984 portant création d'un Comité du travail féminin
 - Règlement grand-ducal du 13 avril 1984 déterminant la procédure des commissions d'examen du concours d'admission au stage, de l'examen de fin de stage et de l'examen de promotion
 - Règlement grand-ducal du 13 avril 1984 déterminant les conditions et modalités de l'allocation de l'indemnité spéciale prévue à l'article 23 de la loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat
 - Articles 12 et 12bis du règlement grand-ducal du 23 juillet 1983 fixant les mesures d'exécution relatives aux primes et subventions d'intérêt en faveur du logement prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
 - Règlement grand-ducal du 23 avril 1979 concernant l'Ordre national de la Médaille du Mérite sportif
 - Arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques
-

Règlement du Gouvernement en conseil du 21 juin 2013 portant réduction des différents accessoires et indemnités versés dans le cadre du fonctionnement des commissions d'examen et d'autres commissions étatiques.

Les Membres du Gouvernement,

Vu l'article 23 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;

Considérant que dans sa séance du 20 septembre 2012 le Gouvernement en conseil a décidé de diminuer de 25% les indemnités servies dans le contexte des commissions d'examen et d'autres commissions étatiques à partir de l'exercice budgétaire 2013;

Sur le rapport de la Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative;

Arrêtent:

Art. 1^{er}. Tous les accessoires de traitement et indemnités versés dans le cadre du fonctionnement des commissions d'examen et d'autres commissions étatiques, et notamment ceux fixés sur base des textes figurant sur la liste en annexe, sont réduits de vingt-cinq pour cent.

Art. 2. Le présent règlement entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication au Mémorial.

Les accessoires de traitement et indemnités visés à l'article 1^{er} versés après la date d'entrée en vigueur du présent règlement et dont le fait générateur se situe avant cette date, ne sont pas sujets à réduction. Dans le cas de commissions d'examen, le jour de l'examen, ou le cas échéant le premier jour de l'examen, constitue le fait générateur. Les accessoires de traitement et indemnités qui se rapportent à une certaine période et dont le début se situe avant et la fin après la date d'entrée en vigueur du présent règlement, sont sujets à réduction au prorata du temps qui se situe après cette date.

Art. 3. Le présent règlement sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 21 juin 2013.

Les Membres du Gouvernement,

Jean-Claude Juncker

Jean Asselborn

Mady Delvaux-Stehres

Luc Frieden

Mars Di Bartolomeo

Jean-Marie Halsdorf

Claude Wiseler

Nicolas Schmit

Octavie Modert

Marco Schank

Françoise Hetto-Gasch

Romain Schneider

Etienne Schneider

Marc Spautz

Martine Hansen

—
Annexe

- Article 16 (6) de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics
- Loi du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains
- Loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg
- Loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse
- Loi du 13 mai 2008 portant introduction du statut unique
- Art. L.552-1 du Code du Travail
- Loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées
- Loi du 8 décembre 2000 concernant la prévention du surendettement
- Art. 12 de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police
- Loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique
- Loi du 23 septembre 1997 portant réglementation de la navigation de plaisance et portant modification de certaines autres dispositions légales

- Loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire; loi du 11 juin 1999 relative à l'accès à l'infrastructure ferroviaire et à son utilisation; règlement grand-ducal du 24 octobre 2003 sur les conditions de délivrance et de validité des licences des entreprises ferroviaires - art. 9; règlement grand-ducal du 24 octobre 2003 sur les conditions de délivrance et de validité des certificats de sécurité pour les entreprises ferroviaires - art. 4
- Article 21 de la loi du 14 novembre 1991 fixant les conditions et les modalités de l'accès du fonctionnaire à une carrière supérieure à la sienne
- Loi du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois
- Article 9 de la loi du 27 mars 1986 fixant les conditions et modalités selon lesquelles le fonctionnaire de l'Etat peut se faire changer d'administration
- Loi du 9 avril 1982 introduisant un périmètre viticole pour la plantation et la replantation de vignobles
- Article 23 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat
- Loi du 9 novembre 1971 / Décision du Gouvernement en Conseil du 31 juillet 1998
- Loi du 13 juillet 1970 / Décision du Gouvernement en Conseil du 31 juillet 1998
- Loi du 20 février 1968 / Décision du Gouvernement en Conseil du 31 juillet 1998
- Loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation routière sur toutes les voies publiques; arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques
- Commission d'enquête en matière de pension de survie (art. 22.f. de la loi modifiée du 26 mai 1954)
- Article 387 du Code de la sécurité sociale et règlement grand-ducal du 25 juin 1998 relatif au fonctionnement de la commission consultative prévue à l'article 387, alinéa 4 du code des assurances sociales
- Article 387bis du Code de la sécurité sociale et règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 déterminant le fonctionnement de la Commission de qualité des prestations prévue à l'article 387bis du Code des assurances sociales
- Articles 12 et 12bis du règlement grand-ducal du 23 juillet 1983
- Règlement du Gouvernement en Conseil du 31 octobre 1997 fixant les indemnités dues aux membres du jury du concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire
- Règlement du Gouvernement en Conseil du 9 septembre 1988 portant création d'une Commission consultative nationale d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, modifié le 4 octobre 2002
- Règlement du Gouvernement en conseil du 30 avril 1987
- Règlement du Gouvernement en conseil du 21 février 1986
- Décision du Conseil de Gouvernement du 8 janvier 2013
- Décision du Conseil de Gouvernement du 17 décembre 2010
- Décision du Conseil de Gouvernement du 18 septembre 2010
- Autorisation du Conseil de Gouvernement du 8 janvier 2010
- Décision du Conseil de Gouvernement du 8 janvier 2010
- Décision du Conseil de Gouvernement du 2 octobre 2009
- Décision du Conseil de Gouvernement du 24 avril 2009
- Décision du Conseil de Gouvernement du 19 septembre 2008
- Décision du Conseil de Gouvernement du 19 septembre 2008 fixant les indemnités pour la Commission des droits d'auteur et des droits voisins
- Décision du Conseil de Gouvernement du 11 janvier 2008
- Décision du Conseil de Gouvernement du 28 septembre 2007
- Décision du Conseil de Gouvernement du 28 juillet 2006
- Décision du Conseil de Gouvernement du 14 octobre 2005
- Décision du Conseil de Gouvernement du 18 octobre 2004
- Décision du Conseil de Gouvernement du 24 novembre 2003
- Décision du Conseil de Gouvernement du 20 novembre 2002
- Arrêté du Gouvernement en Conseil du 27 septembre 2002
- Arrêté du Gouvernement en Conseil du 21 décembre 2001
- Conseil de Gouvernement du 27 juillet 2001 et du 31 juillet 92
- Décision du Conseil de Gouvernement du 27 juillet 2001
- Décision du Conseil de Gouvernement du 30 mars 2001
- Décision du Conseil de Gouvernement du 1^{er} décembre 2000
- Décision du Conseil de Gouvernement du 19 novembre 1999

- Décision du Conseil de Gouvernement du 31 juillet 1993
- Décision du Conseil de Gouvernement du 2 août 1990
- Décision du Conseil de Gouvernement du 28 juillet 1988
- Décision du Conseil de Gouvernement du 21 novembre 1987
- Décision du Conseil de Gouvernement du 29 juillet 1986
- Décision du Conseil du Gouvernement du 4 janvier 1985
- Arrêté du Gouvernement en conseil du 3 juin 1983 déterminant les indemnités horaires à l'institut de formation administrative
- Décision du Conseil de Gouvernement mai 1959 et 19 juin 2001
- Règlement ministériel du 9 février 1976 portant création d'un Conseil supérieur des personnes âgées
- Règlement ministériel du 2 juillet 1975 relatif au comité d'acquisition du ministère des finances, modifié par le règlement ministériel du 10 novembre 1992
- Règlement ministériel du 25 mars 1975 portant organisation et fonctionnement de la commission dite «Commission d'économies et de rationalisation» - article 8
- Arrêté ministériel du 5 août 2010 portant nomination de la commission ad hoc et d'experts du domaine de la santé
- Arrêté ministériel relatif à la création d'une commission de contrôle et d'achat ainsi qu'une commission de gestion du personnel civil. Décision du Conseil de Gouvernement du 24 juillet 2003 relative à la fixation des indemnités
- Arrêté ministériel du 24 novembre 1995 et décision du Gouvernement en Conseil du 24 juillet 2003 fixant l'indemnité due aux membres de la commission chargée de procéder à l'épreuve d'aptitude prévue à l'article 4 des directives 89/48/CEE et 92/51/CEE du Conseil relatives aux premier et deuxième systèmes généraux de reconnaissance des diplômes et formations professionnelles pour les professions de santé énumérées à l'article 1^{er} de la loi du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé
- Arrêté ministériel du 28 janvier 1993 fixant les indemnités des membres du comité d'acquisition
- Décisions ministérielles des 13 mars 1992 et 14 avril 1993 / Décision du Gouvernement en Conseil du 31 juillet 1998
- Décision ministérielle du 20 février 1989
- Arrêté du 14 janvier 1986
- Circulaire du Ministre de la Fonction publique N° 294/85 du 27 mars 1985
- Lettre ministérielle du 27 mars 1985 de la Fonction Publique
- Arrêté ministériel du 16 avril 1982 et règlement grand-ducal du 4 février 1982 (Mémorial A, n° 7 du 25 février 1982)
- Arrêté ministériel du 4 juillet 1980 et décision du Gouvernement en Conseil du 31 juillet 1993 fixant l'indemnité due aux membres de la commission des titres et aux groupes d'experts y rattachés
- Arrêté ministériel du 20 mars 1979
- Arrêté ministériel du 18 décembre 1964 portant institution d'une commission chargée de faire des propositions relatives à l'équivalence de certaines études avec un diplôme ou un degré d'études déterminé requis pour l'admission à une fonction de l'Etat
- Arrêté ministériel du 7 septembre 1949 et Arrêté ministériel du 21 février 1994
- Arrêté ministériel du 14 janvier 1946 portant institution d'une commission spéciale chargée de fixer les conditions de location des bâtiments loués par l'Etat
- Arrêtés ministériels des 20 mars 1929 et 21 décembre 1950 et 4 avril 1968 et 26 janvier 1972 et 20 mars 1975 et 13 décembre 1976 et 17 novembre 2003
- Art. 42 de la Convention de la Moselle du 27 octobre 1956 + Commission des cumuls (Décision 629/64)